

CONSEIL MUNICIPAL DU 18 JANVIER 2018

COMPTE - RENDU

Page ____

Le dix-huit janvier deux mil dix-huit à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune de LE BIGNON DU MAINE se sont réunis dans la salle de réunion, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

Présents : Jean- Louis BELLAY - Bertrand LANDELLE - Marie-Laure HARDY - Laurent RAGUIN - Mickaël DUCHEMIN - Michelle BOUE - Constance THIREAU - ROMARIE Nicole - Sébastien MONSIMER - Louis MAHE

Secrétaire de séance : Constance THIREAU

Absent(s) excuse(s) : Gilbert DELLIERE

Absent(s) non excusé(s) :

Assistait également : Sylvie HUNAULT Adjoint administratif

1. Approbation du compte rendu de la séance du 7 décembre 2017

M. Le Maire demande l'approbation du compte rendu de la séance dernière.

► **Point 4:** budget Lotissement : Décisions modificatives

► **Point 5:** Devis travaux d'accessibilité à l'église

► **Point 6:** Devis travaux d'acoustique salle des Fêtes

► **Point 7:** Devis élagage arbres près du terrain de boules

Le Conseil Municipal valide à l'unanimité l'inscription desdits sujets à l'ordre du jour de ce soir.

2. Travaux toiture église

DCM n° 2018-01

M. Le Maire propose dans la continuité des travaux de l'église concernant la réfection de la couverture de la Sacristie, la réfection des appuis de fenêtre, la réfection de la couverture du chœur et la réfection des 2 pans du transept (Nef), pour un montant total de 38 621.23 €, de demander l'aide du conseil départemental dans le cadre du programme « restauration du patrimoine public de caractère » de la Région avec le Pacte de la Ruralité et de la Préfecture dans le cadre de la DETR.

Le plan de financement de ce projet s'articule comme suit :

Dépenses estimées à	En € HT	Recettes estimées à	En € HT
		Conseil départemental : programme restauration du patrimoine public de caractère (30%)	11 586.36 €
		Région Pacte Ruralité (30%)	11 586.36 €
		DETR (20%)	7 724.24 €
Travaux toiture église	38 621.23 €	Commune (autofinancement)	7 724.27 €
total	38 621.23 €	total	38 621.23 €

CONSEIL MUNICIPAL DU 18 JANVIER 2018

Le Conseil Municipal, valide *après délibération* et à l'unanimité, ces demandes de subvention.

3. Contrat CDG : contrat assurance des risques statutaires au 1^{er} janvier 2019

Le Maire expose :

DCM n° 2018-02

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 alinéa 2 qui autorise les centres de gestion à souscrire des contrats d'assurance prévoyance pour le compte des collectivités locales afin de couvrir les charges financières découlant de leurs obligations statutaires,

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986, pris pour l'application du deuxième alinéa de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour les collectivités locales et les établissements publics territoriaux,

Vu le Code des Assurances,

Vu le l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et notamment l'article 42 autorisant le recours à la procédure concurrentielle avec négociation après mise en concurrence ;

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 et notamment l'article 25 limitant le recours à la procédure concurrentielle avec négociation

Considérant que l'actuel contrat groupe d'assurance de couverture des risques statutaires du personnel territorial arrive à échéance le 31 décembre 2018,

Considérant que le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Mayenne peut souscrire un tel contrat pour son compte en mutualisant les risques, ce qui peut rendre les taux de primes plus attractifs,

Considérant que dans l'hypothèse d'une adhésion in fine, la collectivité est dispensée de réaliser une mise en concurrence pour ce service et peut bénéficier de la mutualisation des résultats et de l'expérience acquise du CDG, notamment dans le cadre des phases de traitement des sinistres,

Considérant que notre collectivité adhère au contrat-groupe en cours dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2018 et que compte tenu des avantages d'une consultation groupée effectuée par le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Mayenne, il est proposé de participer à la procédure concurrentielle avec négociation après mise en concurrence selon l'article 42 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015

Le Conseil Municipal à l'unanimité, DECIDE :

Article 1 : Mandat

Le Président du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Mayenne (CDG 53) est habilité à souscrire pour le compte de notre collectivité des contrats d'assurances auprès d'une entreprise agréée, cette démarche pouvant être menée par plusieurs collectivités locales intéressées.

Article 2 : Risques garantis – conditions du contrat

La commune précise que le contrat devra garantir tout ou partie des risques financiers encourus par les collectivités intéressées en vertu de leurs obligations à l'égard du personnel affilié tant à la CNRACL qu'à l'IRCANTEC dans les conditions suivantes :

Agents titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRACL :

Décès, Accidents de service, maladies professionnelles, incapacités de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.

Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL ou agents contractuels de droit public :

Accidents du travail, maladies professionnelles, incapacités de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.

Durée du contrat : 4 ans, à effet du 1^{er} janvier 2019

Régime du contrat : en capitalisation

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs devront pouvoir proposer une ou plusieurs formules.

Article 3 : Statistiques sinistralité

La commune donne son accord pour que le CDG 53 utilise, pour le dossier de consultation, les fiches statistiques relatives à la sinistralité de la commune qui seront fournies par l'actuel assureur ou par la collectivité.

Article 4 : Transmission résultats consultation

Le CDG 53 transmettra à la collectivité le nom du prestataire retenu ainsi que les conditions de l'assurance.

La commune se réserve expressément la faculté de ne pas adhérer au contrat groupe sans devoir en aucune manière, justifier sa décision.

Article 5 : Voies et délais de recours

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

4. Décisions modificatives DM1 et DM2 Budget Lotissement

DCM n° 2018-03

Une décision modificative n°1 est nécessaire afin de passer les écritures de stocks de fin d'année sur le budget lotissement :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
Chapitre 042 article 7133 Variation des en-cours de production	+4673.06 €			
Chapitre 023	- 4673.06 €			
021 virement de la section de fonctionnement				- 4673.06 €
040/3355 Travaux				+ 4673.06€
Total de la DM 1	0			0
Pour mémoire, BP 2017 section d'investissement			376 255.79 €	376 255.79 €
Total Section d'investissement			376 255.79 €	376 255.79 €
Pour mémoire, BP 2017 section de fonctionnement	378 255.79 €	378 255.79 €		
Total Section de fonctionnement	378 255.79 €	378 255.79 €		

CONSEIL MUNICIPAL DU 18 JANVIER 2018

Décision modificative n° 2

Il manque des crédits pour les centimes de TVA

SECTION FONCTIONNEMENT	Dépenses	Recettes
658	1 €	1 €

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, approuve ces décisions modificatives.

5. Devis travaux d'accessibilité de l'église sur la porte latérale

DCM n° 2018-04

L'entreprise S.E.M.C. VEILLE d'Arquenay a fourni un devis de maçonnerie concernant les travaux d'accessibilité de l'église sur la porte latérale. Ce devis s'élève à **2 588,75 € HT**, soit **3 106.50 € TTC**.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité et après délibération autorise la signature du dit devis et autorise **M. le Maire** à signer toutes les pièces à intervenir.

6. Devis travaux d'acoustique Salle des fêtes

DCM n° 2018-05

Des devis ont été demandés concernant les problèmes d'acoustique à la salle des Fêtes :

ELECTRICITE	Entreprise SAGET Château-Gontier	5 111.04 € HT
MENUISERIE	Entreprise LAMBERT Saint Denis Maine	13 396.60 € HT
PEINTURE	Entreprise DUBRAY ANGOT Meslay	3 038.00 € HT
	TOTAL	21 545.64 € HT
		soit 25 854.77 TTC

Le Conseil Municipal, à l'unanimité et après délibération autorise la signature desdits devis, et autorise **M. Le Maire** à signer toutes les pièces à intervenir.

7. Devis Elagage arbres près du terrain de boules

DCM n° 2018-06

Un devis a été demandé à l'entreprise SARL Arnaud de CHITTRAY pour l'abattage des arbres près du terrain de boules. Le devis s'élève à **2 883.74 € TTC**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité et après délibération valide le présent devis.

► **Commission Culturelle Jeunes :**

Mélanie MEZIERE, en contrat depuis le 01/09/2014 et qui effectue actuellement le remplacement de Geneviève GAROT à la cantine, a informé M. le maire par courrier de sa démission à compter du 09/01/2018.

Un recrutement est en cours pour un contrat de 10 h avec des heures complémentaires.

*Les élèves de l'école vont participer au Concert « Mémé les Watts » organisé les jeudi 8 et vendredi 9 février à l'Espace Corail de Villiers Charlemagne
⇒ Réservation possible auprès de la CCPMG*

▶ **Commission bâtiment :**

La signature du compromis de vente pour le commerce est fixée au 19 janvier 2018.

▶ **Commission Voirie : RAS**

▶ **Commission salle des fêtes-propreté embellissement (fleurs) :**

Une journée plantation d'arbustes est prévue en mars :

AVIS AUX BENEVOLES !

5. Questions diverses

▶ *Prochaine réunion commission finances le mercredi 7 février 2018 à 20h30.*

▶ *Prochaine réunion du conseil le jeudi 15 février 2018 à 20h30.*

Plus rien n'étant à l'ordre du jour la séance est levée à 22h15.

*Le Maire
Jean Louis BELLAY*